



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction des relations et des ressources humaines

Affaire suivie par :
Arnaud BRUANT
Téléphone
01 57 02 62 77
Fax
01 57 02 69 32
Mél
ce.drh@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 24 août 2012

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré

s/c de Madame et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Circulaire n° 2012-120

Objet : Evolution des nomenclatures des codes disciplinaires des enseignants de STI et des codes des supports d'affectation

La rénovation de la voie technologique industrielle, associée à la création du CAPET¹ et de l'agrégation sciences industrielles de l'ingénieur², entraîne des ajustements des codes disciplinaires des enseignants de STI et des codes des supports d'affectation.

Jusqu'à la rentrée 2011, les enseignants de la filière STI étaient affectés dans 42 disciplines de poste. Après la création du CAPET et de l'agrégation sciences industrielles de l'ingénieur, les certifiés et les agrégés seront affectés sur des supports regroupés en 4 disciplines de poste (voir annexe 1) :

- Architecture et construction (L1411),
- Energie (L1412),
- Information et numérique (L1413),
- Ingénierie mécanique (L1414).

Un changement de code disciplinaire est également nécessaire pour chaque enseignant STI titulaire, certifié ou agrégé, qu'il soit affecté sur un support pré-bac. ou post bac.

A compter de la rentrée scolaire 2013 (voir annexe 1) :

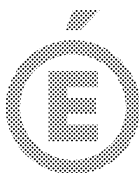
- les professeurs certifiés sont regroupés en quatre familles disciplinaires,
- les professeurs agrégés sont regroupés en trois familles disciplinaires.

1. Mise en œuvre du changement de code disciplinaire

La mise en œuvre du changement de code disciplinaire concerne tous les certifiés et les agrégés de l'ancienne filière STI industrielle, quels que soient leur corps d'appartenance, leur position administrative, leur niveau d'enseignement ou la nature de leur affectation actuelle.

¹ Arrêté du 17 mars 2011 publié au JORF du 2 avril 2011

² Arrêté du 25 novembre 2011 publié au JORF du 10 janvier 2012



2/3

Afin de rechercher la meilleure adéquation entre les compétences des enseignants et les besoins d'enseignement, il n'est pas prévu de correspondance automatique entre les anciens et les nouveaux codes disciplinaires. Toutefois, à titre indicatif, un tableau d'aide au positionnement élaboré par les corps d'inspection est proposé en annexe 2.

En conséquence, **il appartient à chaque enseignant concerné** de :

- se positionner sur le changement de code disciplinaire souhaité,
- compléter le document annexe 3,
- **remettre l'annexe 3 à son chef d'établissement au plus tard le lundi 17 septembre 2012.** Dans l'éventualité où **la demande de l'enseignant ne correspond pas à un changement de code disciplinaire repéré par « XX »** dans le tableau d'aide au positionnement, il devra **joindre à l'annexe 3 un dossier composé d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation.**

Après étude de chaque dossier, les inspecteurs valideront directement le changement de code disciplinaire demandé par le professeur ou, à leur initiative, prendront contact avec lui.

A l'issue de cette procédure, un arrêté ministériel rendra le changement de discipline effectif, dans le respect des intitulés et des codes figurant sur le tableau « évolution des nomenclatures » joint en annexe 1.

En l'absence de réponse d'un enseignant, le changement de code disciplinaire se fera conformément à la grille jointe en annexe sur proposition des corps d'inspection.

2. Calendrier

L'ensemble des annexes 3 (et éventuellement les dossiers complémentaires associés) des enseignants STI de votre établissement doivent être transmis au plus tard le 18 septembre 2012 à la DPE7, rectorat de Créteil.

Le traitement des vœux sera réalisé par les corps d'inspection qui me remettront leurs propositions début octobre, les avis validés devant être transmis à l'administration centrale au plus tard mi-octobre.

Les changements des codes des supports d'affectation seront réalisés par la D.O.S. en cohérence avec les changements de code disciplinaires des enseignants.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec l'IA-IPR de sciences et techniques industrielles correspondant de votre établissement.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration.

Le Recteur de l'Académie de Créteil

William MAROIS